RCS : ROMANS
Code greffe : 2602

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de ROMANS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2016 B 00033
Numéro SIREN : 817 581 333
Nom ou dénomination : ABC INVEST

Ce dépôt a été enregistré le 20/10/2022 sous le numéro de dépôt A2022/009214

MONSIEUR ERIC MARTIN
42 AVENUE DES LANGORIES
BAT F – PARC LAUTAGNE II
26000 VALENCE

COMMISSAIRE AUX COMPTES INSCRIT A
LA COMPAGNIE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES DE GRENOBLE

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS SUR L'APPORT FAIT PAR MONSIEUR Vincent RIMET A LA SOCIETE SAS ABC INVEST

Tél : 04/75/42/02/17 SIRET : 451 496 681
Email : cabinetem@cabinetem.fr

Monsieur,

En exécution de la mission de commissaire aux apports qui m'a été confiée par les associés de la SAS ABC INVEST, en date du 26 septembre 2022, concernant l'apport en nature devant être effectué par Monsieur Vincent RIMET dans le cadre de l'augmentation de capital de la SAS ABC INVEST, j'ai établi le présent rapport sur la valeur des apports prévu par l'article L.225-147 du Code de Commerce.

L'apport envisagé est décrit dans le projet de contrat d'apport en nature, signé par Monsieur Vincent RIMET. Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée.

A cette effet, l'intervention a été conduite sur la base des diligences estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux comptes, relative à cette mission ; cette doctrine requière la mise en œuvre de diligences destinées, à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur au nominal des titres à émettre par la société bénéficiaire de l'apport.

Ma mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne m'appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Je vous prie de trouver, ci-après, mes constatations et conclusion présentées dans l'ordre suivant :

- Présentation de l'opération et description de l'apport.
- Diligences accomplies et appréciation de la valeur de l'apport.
- Synthèse – points clés
- Conclusion.



Tél : 04/75/42/02/17 SIRET : 451 496 681
Email : cabinetem@cabinetem.fr

1 Présentation de l'opération et description de l'apport

1.1 Contexte de l'opération :

Le présent apport d'actions de la SAS DV2F envisagé par Monsieur Vincent RIMET, lors de l'augmentation de capital de la SAS ABC INVEST, est réalisé dans le cadre d'une restructuration du patrimoine de l'apporteur.

1.2 Présentation des sociétés et/ou des parties et intérêts en présence

1.2.1 Personne apporteuse : Monsieur Vincent RIMET

La société SAS ABC INVEST va bénéficier lors de son augmentation de capital de l'apport de 120 actions de la SAS DV2F actuellement détenues par Monsieur Vincent RIMET en pleine propriété.

1.2.2 Société bénéficiaire de l'apport : SAS ABC INVEST

Il existe une société dénommée « ABC INVEST », société par actions simplifiée, dont le siège social est situé à PORTES-LES-VALENCE (26800) – 829, route de Monerit.

Son capital social est fixé à 4 000 euros.

Il est divisé en 400 actions, intégralement libérées, de 10 euros chacune de valeur nominale chacune, toutes de même rang, réparties comme suit entre les associés :

□ à Monsieur Vincent RIMET à concurrence de	320 actions
□ à Madame Cécile RIMET à concurrence de	40 actions
□ à Monsieur Benoit RIMET à concurrence de	20 actions
□ à Madame Camille RIMET à concurrence de	20 actions
Total des actions formant le capital social	**400 actions.**

Elle est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de ROMANS sous le numéro 817 581 333.

L'activité principale est conseil pour les affaires et autres conseils de gestion dont le code APE correspondant est le 7022Z.

ERIC MARTIN - 42 Avenue des Langonès - 26000 VALENCE
COMMISSAIRE AUX COMPTES
04 75 42 02 17

Tél : 04/75/42/02/17 SIRET : 451 496 681
Email : cabinetem@cabinetem.fr

Le Président est Monsieur Vincent RIMET.

La société a pour objet en France et à l'étranger :

- Toutes prestations de services aux entreprises et particulièrement l'accompagnement, le conseil, la formation, l'assistance en organisation, gestion, commerce et prise de participation ;

- Toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant à :

 - La création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées ci-dessus ;

 - La prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés, brevets et droits de propriété intellectuelle concernant lesdites activités ;

 - La participation, directe ou indirecte, de la Société dans toutes opérations financières immobilières ou mobilières ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.

- Toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet.

1.2.3 <u>Société dont les titres sont apportés : SAS DV2F</u>

Il existe une société dénommée « DV2F », société par actions simplifiée, dont le siège social est situé à VALENCE (26000) – 3, rue Charles Cros, Plateau de Lautagne.

Son capital social est fixé à 8 800 euros.

Il est divisé en 880 actions, intégralement libérées, de 10 euros chacune de valeur nominale chacune, toutes de même rang, réparties comme suit entre les associés :



□ à Monsieur Dominique CLAUZIER, à concurrence de	320 actions
□ à la société FBGL, à concurrence de	200 actions
□ à la société ABC INVEST, à concurrence de	200 actions
□ à Monsieur Vincent RIMET, à concurrence de	120 actions
□ à Monsieur Frédéric BAGNOL, à concurrence de	40 actions
Total des actions formant le capital social	**880 actions.**

Elle est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de ROMANS sous le numéro 528 476 575.

Son activité principale est celle de conseil pour les affaires dont le code APE correspondant est le 7022Z.

La présente société par actions simplifiée continue d'avoir pour objet, en France et à l'étranger :

- Toutes prestations de services aux entreprises et particulièrement l'accompagnement, le conseil, la formation, l'assistance en organisation, gestion, commerce et prise de participation ;

- La mise en contact et le rapprochement des entités économiques et des compétences ;

- La prise de participations dans le capital de toutes sociétés, toutes opérations et actes de gestion entrant dans le cadre et les prérogatives d'une société, l'aide et le soutien financier sous quelque forme que ce soit, la gestion financière, commerciale et administrative de toutes entités juridiques détenues, en tout ou partie, prestations de services aux entreprises et notamment dans le management ;

- Et plus généralement toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, économiques ou juridiques, financières, civiles ou commerciales, pouvant se rattacher, directement ou indirectement, à cet objet ou à tous objets similaires, connexes ou complémentaires ;

ERIC MARTIN - 42 Avenue des Langories - 26000 VALENCE
COMMISSAIRE AUX COMPTES
04 75 42 02 17

- La participation, directe ou indirecte, de la Société à toutes activités ou opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, en France ou à l'étranger, sous quelque forme que ce soit, dès lors que ces activités ou opérations peuvent se rattacher, directement ou indirectement, à l'objet social ou à tous objets similaires, connexes ou complémentaires.

1.3 Description de l'opération

Les modalités de réalisation de l'apport sont exposées, de façon détaillée, dans le projet de contrat d'apport.

Elles peuvent se résumer comme suit.

1.3.1. Caractéristiques essentielles des apports

Monsieur Vincent RIMET apporte à la SAS ABC INVEST, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, ce qui est accepté par ladite société, la pleine propriété de CENT VINGT (120) actions, de DIX EUROS (10 €) de valeur nominale chacune, entièrement libérées, qu'il détient dans le capital social de la société DV2F ;

Ledit apport étant évalué à la somme de DEUX CENT SOIXANTE HUIT MILLE NEUF CENT QUATRE VINGT EUROS (268 980 €).

Ladite évaluation est forfaitaire et n'est donc susceptible d'aucune réduction ou contestation notamment en raison de la révélation ultérieure d'un passif inconnu à la date de ce jour, ce qui est accepté par chacune des parties.

L'Apporteur déclare :

□ Qu'il n'a jamais été en état de faillite, règlement judiciaire, liquidation des biens, redressement ou liquidation judiciaires, et que son patrimoine n'est menacé d'aucune mesure de confiscation ;

Tél : 04/75/42/02/17 SIRET : 451 496 681
Email : cabinetem@cabinetem.fr

ERIC MARTIN - 42 Avenue des Langénes - 26000 VALENCE
COMMISSAIRE AUX COMPTES
04 75 42 02 17

□ Que les actions apportées sont sa propriété légitime et n'ont pas fait l'objet d'un transfert en garantie, ne sont gagées en aucune manière au profit de tiers et qu'il en a la libre disposition ;

□ Que la Société DV2F, dont les titres sont apportés, n'a jamais été et n'ai pas en état de cessation de paiements, de redressement ou de liquidation judiciaires et ne fait l'objet d'aucune procédure de règlement amiable.

1 .3 .2. Conditions suspensives

L'apport qui précède est soumis aux conditions suspensives suivantes :

□ Autorisation dudit apport par les associés de la Société DV2F ;

□ Approbation dudit apport par les associés de la Société Bénéficiaire qui statuera au vu d'un rapport établi par un commissaire aux apports et réalisation définitive de l'augmentation de capital correspondant à la rémunération dudit apport ;

La réalisation de cette condition suspensive devra intervenir au plus tard le 31 octobre 2022. A défaut, le présent acte sera considéré comme non avenu, sans indemnité de part ni d'autre.

1.3.3. Rémunération des apports

En rémunération de l'apport ci-dessus décrit et évalué à la somme globale de DEUX CENT SOIXANTE HUIT MILLE NEUF CENT QUATRE VINGT EUROS (268 980 €), il sera créé et remis à l'apporteur CINQUANTE-HUIT (58) actions nouvelles de la SAS ABC INVEST, en pleine propriété, d'une valeur nominale de DIX EUROS (10 €) chacune, entièrement libérées, à créer par ladite société.

Les actions seront émises avec prime d'apport par la SAS ABC INVEST à titre d'augmentation de son capital social.

Les actions nouvelles seront soumises à toutes les dispositions statutaires, seront assimilées aux actions anciennes et jouiront des mêmes droits à compter du jour de réalisation définitive de l'augmentation de capital de la SAS ABC INVEST.

ERIC MARTIN - 42 Avenue des Langories - 26000 VALENCE
COMMISSAIRE AUX COMPTES
04 75 42 02 17

La différence entre la valeur globale de l'ensemble des titres apportés (268 980 €) et la valeur nominale des actions nouvelles émises en rémunération (580 €), soit DEUX-CENT SOIXANTE-HUIT MILLE QUATRE CENT EUROS (268 400 €), sera inscrite au passif du bilan de la SAS ABC INVEST, à un compte « prime d'apport » sur lequel porteront les droits des actionnaires anciens et nouveaux et qui pourra recevoir toute affectation décidée par l'assemblée générale.

Les titres anciens et les nouveaux titres auront les mêmes droits sur cette prime d'apport.

1.4. Présentation de l'apport

1.4.1. Méthode d'évaluation retenue

L'apport sera réalisé à la valeur réelle déterminée par les parties à l'issue d'une analyse multicritère.

1.4.2. Régime fiscal de l'apport

Au regard du régime d'imposition des plus-values privées résultant de l'échange de titres, les Parties déclarent que les opérations d'apport peuvent bénéficier du report d'imposition des plus-values réalisées en cas d'apports de titres au profit d'une société soumise à l'impôt sur les sociétés contrôlée par l'Apporteur, tel que prévu aux articles 150-O B ter du CGI.

Par conséquent, l'imposition des plus-values nées de l'échange des titres apportés contre les titres reçus est reportée au moment de la cession éventuelle des titres reçus en rémunération de l'apport.

Les plus-values seront calculées et imposées par rapport à la valeur originelle des titres apportés à l'échange.

Ce report d'imposition prendra également fin en cas de cession à titre onéreux, de rachat, de remboursement ou d'annulation des titres apportés à la Société bénéficiaire dans un délai de trois (3) ans à compter de l'apport, sauf réinvestissement du produit de la cession dans les conditions prévues par la loi.

ERIC MARTIN - 42 Avenue des Langories - 26000 VALENCE
COMMISSAIRE AUX COMPTES
04 75 42 02 17

L'Apporteur se déclare parfaitement informés des dispositions de l'article 150-O B ter du Code général des impôts relatif au report d'imposition ainsi que des obligations déclaratives en découlant.

Il reconnaît avoir été informés par le rédacteur des présentes des sanctions encourues en cas de non-respect de leurs obligations déclaratives.

2 Diligences accomplies et appréciation de la valeur des apports

2.1 Diligences mises en œuvre par le commissaire aux apports

J'ai effectué les diligences que j'ai estimées nécessaires, par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Ma mission a pour objet d'éclairer les associés de la SAS ABC INVEST sur la valeur de l'apport devant être effectués par Monsieur Vincent RIMET.

J'ai notamment :

- Rencontré les personnes en charge de l'opération pour prendre connaissance de son contexte, des modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées, en marge de l'examen du contenu du projet de traité d'apport ;
- Vérifié la pleine propriété des titres apportés en me faisant confirmer l'absence de toute garantie ou nantissement s'y rapportant ;
- Consulté les documents juridiques et financiers mis à ma disposition concernant la vie sociale ;
- Pris connaissance de l'activité de la SAS DV2F au regard du bilan comptable au 31 décembre 2021 ;
- Examiné les approches d'évaluation mises en œuvre.

ERIC MARTIN - 42 Avenue des Langones - 26000 VALENCE
COMMISSAIRE AUX COMPTES
04 75 42 02 17

Enfin, j'ai obtenu une lettre d'affirmation de la part du dirigeant de la SAS DV2F me confirmant l'absence, à la date du présent rapport, d'événements pouvant, d'une part, grever la consistance des capitaux propres en date du 31 décembre 2021 ou, d'autre part, remettre en cause de façon significative les prévisions qui m'ont été communiquées.

2.2. Appréciation de la méthode de valorisation de l'apport et de sa conformité à la réglementation comptable

L'apport de titres envisagé est effectué par Monsieur Vincent RIMET.

Les parties sont convenues de retenir la valeur réelle estimée des actions de la SAS DV2F en tant que valeur d'apport.

Le choix de cette méthode de valorisation est conforme aux dispositions du règlement CRC n° 2004-01 du 4 mai 2004 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées et n'appelle, en conséquence, pas de commentaire de ma part.

2.3. Réalité de l'apport

Dans le cadre de mes travaux, je me suis assurée de la propriété par Monsieur Vincent RIMET des actions de la SAS DV2F objet du présent apport.

Monsieur Vincent RIMET est propriétaire de 120 actions de la société DV2F pour avoir reçu 120 parts sociales en contrepartie de son apport en nature effectué lors de l'augmentation du capital social de la société DV2F réalisée en date du 30 septembre 2019 ; lesdites parts sociales étant devenues des actions ensuite de la transformation de la société DV2F en société par actions simplifiée réalisée le 9 décembre 2019.

ERIC MARTIN - 42 Avenue des Langories - 26000 VALENCE
COMMISSAIRE AUX COMPTES
04 75 42 02 17

2.4. Appréciation de la valeur des apports

La valeur des actions de la SAS DV2F repose sur une analyse se basant sur le dernier bilan comptable au 31 décembre 2021 de ladite société et des derniers bilans comptables des sociétés détenues.

Une approche patrimoniale basée sur les capitaux propres des différentes sociétés a été privilégiée.

3. Conclusion

Sur la base de mes travaux, et à la date du présent rapport, je suis d'avis que la valeur de l'apport retenu s'élevant à 268 980 € pour les 120 actions de la SAS DV2F n'est pas surévaluée et, en conséquence, est au moins égale au montant du capital émis en contrepartie des apports en nature. La valeur des apports correspond au moins à la valeur au nominal des actions à émettre.

Fait à VALENCE,

Le 18 octobre 2022.

LE COMMISSAIRE AUX APPORTS

Eric MARTIN

